

## Séance du mardi 3 novembre 2009 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

**Présents** : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, SCHMITT Lionel, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.

**Absents excusés** : Johanne NOURRISSAT (pouvoir Laurent GROS).

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28.10.2009.

**Nombre de conseillers** : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion un point supplémentaire concernant le renouvellement de la convention avec l'UFOVAL. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à la réunion. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

### **1- Convention UFOVAL : renouvellement**

**Vu** la délibération du 6 avril 2001 fixant les termes initiaux de la convention entre la Commune et la Fédération UFOVAL afin de favoriser le départ des enfants domiciliés sur Arthaz Pont Notre Dame en centres de vacances ;

**Vu** les délibérations des années suivantes décidant de reporter ladite convention ;

**Vu** le courrier de la Fédération UFOVAL en date du 22.10.2009, sollicitant le renouvellement de la convention avec proposition d'augmenter la participation communale à 2,85€ / jour / enfant, au lieu de 2,75 euros actuellement ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention avec la fédération UFOVAL pour l'année 2010, et de porter la participation de la Commune à 2,85 euros par jour et par enfant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

### **2- Fixation du montant des indemnités de stage**

**Monsieur Le Maire fait part** aux membre du conseil que la commune est parfois sollicitée pour accueillir des stagiaires dans le cadre de leurs formations, soit auprès des services techniques, soit auprès des services administratifs. Compte-tenu du travail et du service rendu par ces stagiaires, il propose de les indemniser en raison de 50 euros hebdomadaires à partir de la 5<sup>ème</sup> semaine de stage effectuée dans les différents services de la commune jusqu'à 2 mois de stage maximum, les stages supérieurs à deux mois étant strictement encadrés selon la charte des stages de la fonction publique.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant des indemnités de stage à 50 euros hebdomadaires à partir de la 5<sup>ème</sup> semaine de stage effectuée.
- **Dit** que pour les stages de deux mois ou plus, les stagiaires seront rémunérés selon la charte des stages de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **3- Attribution subvention 2009 ADMR**

**Monsieur Le Maire expose** aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'attribuer une subvention à l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Reignier pour la participation aux frais de fonctionnement de l'association à raison de 3.333,75 euros pour la commune d' Arthaz Pont Notre Dame. Il précise que cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants et des heures effectuées sur la commune l'année précédente et confirme que cette demande de subvention est conforme à la dernière convention signée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

**Vu** le budget communal 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 3.333,75 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'association ADMR pour l'année 2009.
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **4- Comité des fêtes : attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une participation au branchement électricité pour l'année 2009**

**Monsieur le Maire informe** les membres du conseil que suite à une réunion avec le comité des fêtes en date du 26 octobre dernier, celui-ci a demandé notamment l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 en sus de la subvention de 4.000 euros déjà réglée concernant les 2 journées organisées en 2009 ( Arthaz Cheval et la fête médiévale) ainsi qu'une participation de la commune à la facture d'intervention d'EDF d'un montant de 225,80 euros concernant un branchement électrique sur le poteau de l'église lors de la fête médiévale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L1611-4 ;

**Considérant** le courrier du Comité des fêtes en date du 9 mars 2009 ;

**Considérant** que les comptes financiers 2008 de l'association ainsi que la facture EDF ont été transmis ;

- **Décide** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 200 euros ainsi que le remboursement total de la facture d'EDF, soit 225,80 euros, au comité des fêtes ;
- **Précise** que le règlement sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **5- Comité des fêtes : accord de principe sur l'attribution d'une subvention pour la fête médiévale 2010 : reporté au prochain conseil**

#### **6- Prise en charge des travaux d'épicerie en section investissement : reporté au prochain conseil**

#### **7- Achat terrain pour élargissement de la Route de Truaz**

**Monsieur le Maire informe** l'assemblée des négociations engagées avec Mmes Blanchet, concernant la gêne occasionnée à la circulation publique par leur muret et pilier de clôture. Il présente qu'il conviendrait, pour des raisons évidentes de sécurité publique, de déplacer ce pilier, en le ramenant sur la stricte limite entre la propriété privée Blanchet et le domaine public représenté par la Route de Truaz. Il ajoute qu'il serait intéressant de profiter de cette opportunité pour faire en plus l'acquisition d'une bande de terrain suffisante pour pouvoir élargir la route, et lui donner une largeur uniforme de 4 mètres dans ce virage.

Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;

**Vu** le plan cadastral de la propriété et l'étroitesse de la Route de Truaz à cet endroit ;

**Considérant** qu'il est de la responsabilité de la commune de garantir la sécurité publique à tout utilisateur de la voirie communale ;

**Considérant** que les travaux et acquisition envisagés permettront le calibrage d'une voirie de 4 mètres de largeur à terme ;

**Considérant** que les terrains d'agrément sont estimés à 70 € pour les dernières transactions ;

**Considérant** que la négociation consiste en la réalisation des travaux à la charge de la commune, et qu'en contrepartie la cession de terrain nécessaire est gratuite.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à mandater un géomètre pour établir un Document d'Arpentage qui servira à établir l'Acte de cession de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée en section B6 n° 807, pour environ 1 m2 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'Acte de cession gratuite, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire effectuer les travaux de déplacement du pilier et du muret de clôture, de dépose et repose de la clôture et du portail ;
- **Décide** de prendre en charge la totalité des travaux et des frais de géomètre et de notaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

## **8- Engagement dans l'élaboration Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir »**

Suite à la réunion en mairie avec l'association nationale Notre Village, une proposition d'engagement a été faite afin d'élaborer un Agenda 21 local qui préciserait les différents choix permettant des actions concrètes au niveau développement durable à l'échelle de la commune. Le conseil municipal décide d'organiser une visite sur la Commune d'Entremont, siège de l'association, afin de voir les réalisations effectuées dans le cadre de cette démarche.

## **9- Point sur l'état d'avancement des travaux sécuritaires**

L'entreprise BARBAZ réalise actuellement la colonne d'eau principale de la boulangerie jusqu'à la Poste. Un arrêté municipal de déviation a été pris et envoyé pour information avec le plan correspondant dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

## **10- Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève**

**Monsieur Le Maire informe** les conseillers que le conseil de la communauté de communes Arve et Salève a décidé de mettre en place un Transport à la Demande (TAD). Cependant ses statuts ne prévoyant que la compétence transport scolaire, le conseil communautaire a décidé lors de son assemblée générale du 30 septembre dernier, de modifier les statuts de la communauté de communes Arve et Salève pour compléter la compétence relative aux transports publics de voyageur et pour pouvoir mettre en place le Transport à la Demande sur le territoire en partenariat avec le conseil général de Haute-Savoie.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois au delà duquel l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'article L5211-17 du CGCT sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Arve et Salève en date du 30 septembre 2009 modifiant l'article 6-3 de ses statuts ;

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Arve et Salève comme suit :

« **Article 6-3 : compétences facultatives** :

- 1) Gestion des transports publics au titre d'autorité organisatrice de second rang. Organisation des transports publics de voyageurs dans le cadre des compétences déléguées par l'autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang : le conseil général de Haute-Savoie (notamment les transports scolaires et le transport à la demande). Aménagement, entretien et sécurisation des circuits de transport scolaire, hors abri bus qui restent de la compétence communale. »
- **Demande** l'enregistrement de cette modification à Monsieur Le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

## **11- Compte-rendu des décisions du maire**

**Monsieur Le Maire fait le point** sur les décisions prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal et concernant notamment l'arrêté municipal d'arrêt des travaux de dépôt de matériels inertes notifié à l'entreprise BARBAZ en attendant un rapport d'analyse des sols.

## **12- Point sur les projets en cours**

- **Marché public école** : 14 dossiers de candidature de maîtrise d'œuvre ont été reçus et 3 cabinets d'architectes ont été admis à remettre une offre comprenant une note méthodologique pour le 13 novembre 2009.
- **Hangar communal** : les travaux d'agrandissement doivent commencer dès le 16 novembre prochain et devraient être terminés pour le début de l'année 2010.
- **PLU** : la réunion de présentation du PLU aux personnes publiques associées aura lieu le 23 novembre prochain.

## **13- Informations diverses**

- **Label villes Internet** : Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier reçu du réseau Villes Internet informant que la commune recevra le 15 décembre prochain à Paris, le label Ville Internet.
- **Illuminations** : la commission se réunira le 12 novembre pour les illuminations de fin d'année.
- **Enquête Publique** : Monsieur Le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la liaison piétonne RD202 et concluant sur un avis favorable.